



# Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Colonel Serge DELAIGUE  
Directeur du SDIS du Rhône

Lyon, le 10 février 2005

Monsieur le directeur,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont un devoir d'insertion des personnes handicapées, fixé par la loi n° 87-157 du 10 juillet 1987. Ce texte réglementaire impose un pourcentage de 6% de personnes atteintes de handicap dans les effectifs des administrations publiques.

Notre établissement qui a une vocation d'assistance et de secours, doit être à ce titre exemplaire. La majorité des postes administratifs est tout à fait de nature à être occupée par des personnes atteintes d'un handicap physique.

Nous souhaitons prendre rendez vous afin d'examiner ce sujet, pour qu'un rapport circonstancié puisse être présenté lors du prochain C.T.P.

Nous vous prions d'accepter, monsieur le directeur, l'expression de ma haute considération.

Pour le bureau,  
Le secrétaire,

  
Jacques GUILLON

copie transmise :  
Lieutenant colonel Marcel ILTIS